



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le jeudi 26 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Thierry ARNAUD, Marie-Claude BANNIER, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Anne OLLIER

Représentés : Geneviève TROUILLAT représentée par François SOULAVIE, Cyrille AVIAS représenté par Christian GANDON, Mélissa NURY représentée par David BOURGEOIS

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Nathalie DALLARD, Thierry MAURIN, Léa TISSIER

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Marie-Claude BANNIER, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 29/01/2026

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1er et 2 de la loi du 9 décembre 1905
- Remboursement de frais à un élu
- Autorisation au CDG 07 pour consulter au titre de la convention de participation pour le risque Prévoyance (inutile : non prise)
- Approbation du projet API - Supérettes autonomes
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1er et 2 de la loi du 9 décembre 1905 (N° D_2026_006)

Considérant que l'année 2025 marque le 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, loi fondamentale de la République française ;

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'État à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République :

Article 1er – *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

Article 2 – *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'État, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

Le Conseil municipal :

- AFFIRME son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905 ;
- EXPRIME le vœu que les articles 1er et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française ;
- DECIDE de transmettre la présente motion à Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Délibération : adoptée

Remboursement de frais à un élu (N° D_2026_007)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu l'attaché de Monsieur Fabrice BRUN, Augustin ANDRE, Jean-Romain RIBEYRE (crédit Concept) et Nicolas AUDIGIER (IAD Aubenas) avec François SOULAVIE et Joël BOYER pour une réunion de travail au sujet des projets de la commune et notamment le dossier de l'ilôt de Pont d'Ucel.

Il présente le détail de la facture qui peut se résumer comme suit :

Date	Fournisseur	Montant	Imputation Budgétaire
20/01/2026	Restaurant le Goustadou	182,00 €	6251 - Voyages, déplacements et missions

Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 182,00€ à Monsieur SOUTEYRAND Marc, pour l'avance des frais de mission
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme au compte 6251 - Voyages, déplacements et missions.

Délibération : adoptée

Demande d'autorisation Installation épicerie (N° D_2026_008)

Le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages.

Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait, 7 jours sur 7.

La commune signera une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euro (5000 euro par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures.

La commune percevra une redevance annuelle de 600 euro.

Le projet se situerait sur la parcelle de "la garette". Le bâtiment sera démoli en conservant la dalle

existante.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECLARE être favorable à ce projet,
- AUTORISE le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Délibération : adoptée

Questions Diverses

Le maire présente le "pocket" un tableau récapitulatif des principaux indicateurs de la commune sur la période 2020/2025.

Il souligne la bonne maîtrise des finances, avec une dette en diminution et inférieure à la moyenne nationale, une capacité d'autofinancement correcte, ainsi que des effectifs communaux stables. Le service scolaire montre une activité en progression, notamment en matière de restauration et d'animations. Les données du CCAS confirment la stabilité des actions sociales menées auprès des habitants.

À l'issue de la séance, un temps d'échange avec le public a été ouvert par le maire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Marc SOUTEYRAND
Président de séance

Marie-Claude BANNIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bannier', written over a horizontal line.